Sommaire du produit d'assurance

Assurance prêt – Prêt personnel

Contrat d'assurance collective 9000-A
Garanties d'assurance vie, mutilation accidentelle et invalidité

À quoi sert ce document?

Il vous est remis pour vous aider à décider si cette assurance répond à vos besoins et si vous désirez vous la procurer. Il ne constitue pas un contrat d'assurance.

Protections offertes

Assurance vie

Si vous **décédez**, nous remboursons une partie du solde **ou** le solde avant votre décès plus les intérêts accumulés après votre décès jusqu'à concurrence de 750 000$.

Assurance invalidité

Si vous devenez **invalide**, nous payons les versements requis jusqu'à concurrence de 2 500$ par mois, pour une durée maximum de 60 mois.

Assurance mutilation accidentelle

Si vous subissez une amputation ou perdez l'usage d'un membre ou d'un sens à la suite d'un accident, nous remboursons un pourcentage du solde de votre prêt. Le pourcentage remboursé varie de 33% à 100%.

Le montant d'assurance maximal est de 750 000$ pour l'ensemble de toutes les protections et tous les prêts couverts par la police d'assurance collective 9000-A pour une même personne assurée.

Qui peut être couvert par l'assurance?

Tout emprunteur ou endosseur qui, au moment d'adhérer, réside au Canada, et:

— Pour l'assurance vie et l'assurance mutilation accidentelle, qui a entre 18 et 64 ans inclusivement.
— Pour l'assurance invalidité, qui a entre 18 et 59 ans inclusivement et qui, depuis 4 semaines, occupe un emploi permanent rémunéré d'au moins 20 heures par semaine ou tire un revenu à titre de travailleur autonome.

Assureur

→ **Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie**

800, rue Saint-Jacques, bureau 16701
Montréal (Québec) H3C 1A3

Téléphone Montréal: 514 871-7500
Ailleurs: 1 877 871-7500
Courriel: assurances@bnc.ca
assurances-bnc.ca

Numéro de client délivré par l'Autorité des marchés financiers: 2000891377

Pour vérifier le statut de cet assureur sur le Registre de l'Autorité: lautorite.qc.ca

Distributeur de l'assurance

→ **Banque Nationale du Canada**

800, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H3C 1A3

Téléphone Montréal: 514 394-5555
Ailleurs: 1 888 835-6281

bnc.ca

D’autres conditions et des exclusions peuvent s’appliquer

— Elles sont résumées dans ce sommaire.

— Elles sont décrites en entier dans le certificat d’assurance qui vous sera remis si vous adhérez à cette assurance. Vous pouvez le consulter en visitant le lien suivant : nbc.ca/blc-doc-assurances.

À quel moment débute l’assurance ?

— Vous êtes protégé dès que vous signez le formulaire de proposition d’assurance.

— Toutefois, si le total de vos prêts assurés est de 200 000 $ ou plus, ou si votre déclaration de santé nécessite une analyse de notre part, nous vous contacterons pour remplir un questionnaire de santé. Pendant que nous analyserons votre demande, vous bénéficierez d’une assurance temporaire.

— L’assurance temporaire vous protège en cas de décès accidentel pour un montant équivalent à la couverture d’assurance vie. Elle prend fin après 90 jours ou à la date à laquelle nous rendons notre décision de vous assurer ou non.

Pour bénéficier de l’assurance invalidité

— Vous êtes considéré invalide si votre état vous empêche d’accomplir chacune des tâches habituelles de votre emploi régulier ou, si vous êtes sans emploi, que votre état vous empêche d’accomplir les activités normales d’une personne de votre âge.

— Aucune prestation ne sera versée pendant les 30 premiers jours de l’invalidité résultant d’un accident, ou les 90 premiers jours de l’invalidité résultant d’une maladie. Veuillez consulter le certificat pour connaître toutes les conditions applicables.

Combien ça coûte ?

Le coût de l’assurance dépend du montant et du type de prêt, de sa durée, du nombre de personnes assurées et de leur âge ainsi que des protections d’assurance choisies. Il sera indiqué sur le formulaire de proposition d’assurance.

Si vous changez d’idée

Cette assurance est facultative et vous pourrez l’annuler en tout temps. Si vous annulez dans les 20 premiers jours, nous rembourserons le coût total de l’assurance.

Si vous annulez après les 20 premiers jours, une partie du coût de l’assurance sera remboursée, calculée selon la formule suivante :

$(A \times (A + 1) \times C) \div (B \times (B + 1))$

Dans laquelle :
A = Nombre de mois restant à votre prêt
B = Durée initiale du prêt en mois
C = Coût de votre assurance

Par exemple, si le coût de l’assurance est de 1 000 $ pour un prêt d’une durée de 48 mois et que vous annulez après 12 mois, le remboursement sera de 566 $.

Pour faire une réclamation : Contactez le : 1 866 817-4844

— En cas de décès, vos proches devront nous contacter dans l’année qui suit le décès ;

— En cas de mutilation accidentelle ou d’invalidité, vous devrez nous contacter dans les 30 jours suivant l’événement ;

— Nous pourrions demander de fournir des pièces justificatives ;

— Nous rendrons ensuite notre décision dans les 30 jours.

En cas de différend

— Si votre réclamation est refusée, vous aurez 1 an pour contester la décision par écrit.

— Peu importe ce que vous avez à nous dire, nous sommes à l’écoute, prêts à vous venir en aide. Vous pouvez communiquer avec notre service à la clientèle au 1 877 871-7500 ou vous pouvez consulter notre site Internet bnc.ca/politique-de-confidentialite.html pour connaître notre processus de gestion des plaintes, formuler une plainte et obtenir notre Politique de traitement des plaintes.

BANQUE NATIONALE
ASSURANCES

Ce qui n’est pas couvert par cette assurance

Réclamations liées à certains comportements

— Suicide et certaines blessures auto-infligées;

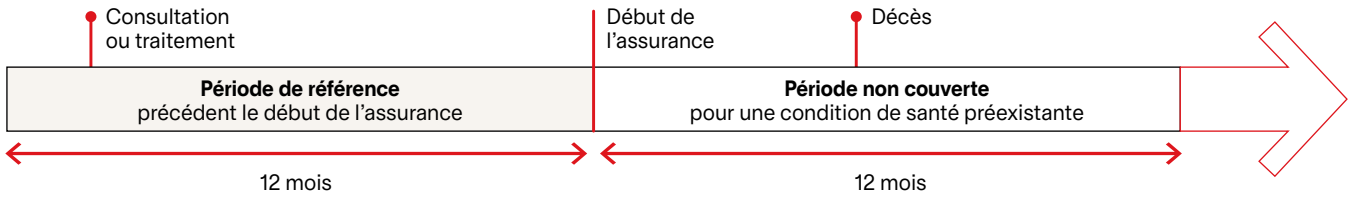
— Acte criminel, opération militaire, émeute, insurrection, agitation populaire, vol ou tentative de vol dans un aéronef sauf en tant que passager;

— Usage chronique ou excessif d’alcool, surdose;

— Conduite sous l’influence de la drogue ou avec un taux d’alcoolémie dans le sang supérieur à la limite permise.

Réclamations liées à une condition de santé préexistante

Vous n’êtes pas couvert pour une invalidité ou un décès qui survient dans la première année d’assurance et qui est attribuable à une maladie ou à une blessure pour laquelle vous avez consulté ou avez été traité au cours des 12 mois précédant le début de l’assurance.



Fausse déclaration

De fausses déclarations de votre part pourraient entraîner l’annulation de l’assurance ou le rejet d’une réclamation.

La marque nominale et le logo BANQUE NATIONALE ASSURANCES sont des marques de commerce de la Banque Nationale du Canada, utilisées sous licence par certaines de ses filiales.
© Banque Nationale du Canada, 2026. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l’autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.

32951-501 (2026/09)